

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
J U S T I C E

SECRETARIAT GENERAL A LA FON-
TION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DECRET N° 79/050 du 30/01/79
/MTJ.SGFPT.DFP/21021/15
portant intégration et nomination de Monsieur
MIZELE Augustin dans les cadres de la caté-
gorie A, hiérarchie I des Services Techni-
ques (Statistique).--

-----ooOoo-----
LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILI-
TAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.

-----oOo-----

(I S A S :

- (/u l'Acte Fondamental du 5.4.1977;
(/u la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;
(/u l'arrêté n° 208/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 63-410 du 12.12.1963 portant statut commun cadres du Personnel Technique des Services de la Statistique;
(/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories A1;
(/u le décret n° 63-81/FP.BE du 26.3.1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8;
(/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
(/u le décret n° 67-50/FP.BE du 24.2.1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relative aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;
(/u l'Acte n° 001 du 3.4.1977 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan;
(/u le décret n° 78-665 du 18.11.1978 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
(/u l'Ordonnance n° 35-77 du 28.7.1977 relative à l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;
(/u la lettre n° 1140/CNSEE du 24.10.1978 du Directeur Général du Centre National de Statistique et des Etudes Economiques transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé;
(/u le décret n° 74-229 du 10.6.1974 portant attribution de certains avantages aux Economistes, Statisticiens et les Diplômés de Grandes Ecoles et Instituts de l'Enseignement Supérieur de Commerce;

D E C R E T E :

.../...

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées des décrets n°s 63-410 et 74-229 des 12.12.1963 et 10.6.1974 susvisés, Monsieur MIZELE Augustin, né le 27.10.1952 à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etudes Démographiques (DED) obtenu à l'Institut de Formation et des Recherches Démographiques de Yaoundé (Cameroun) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Statistique) et nommé au grade d'Ingénieur Statisticien de 2° échelon Stagiaire, indice 940.

ARTICLE 2°.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre Délégué auprès du Premier Ministre, Chargé du Plan.

ARTICLE 3°.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 30 Janvier 1979

Par le Deuxième Vice Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, ~~Ministre du Plan,~~

Le Ministre Délégué auprès du Premier Ministre, Chargé du Plan,

Francois BITA.-

Le Ministre du Travail et de la Justice,

André MOUELE.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Henri LOPES.-

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- SGFPT.DFP 3
- DFP.BST 1
- D.B. 3
- D.C.F. 1
- MDEM/CP 1
- SG/PLAN 2
- DOSSIER 3
- INTERESSE 1
- SGCM/BC 2